

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum** : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/02/2024

**28 Présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents** : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

**OBJET** : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE PARTENARIATS A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA TERRITORIAL SUR L'OFFRE DE SERVICE ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 25 mai 2023, notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** le schéma territorial sur l'offre de service approuvé par la délibération n°2021\_12\_17\_11 en date du 17 décembre 2021,

**Considérant** la convention territoriale globale approuvée par la délibération n°2022\_03\_29\_03 en date du 29 mars 2022,

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers a rédigé un schéma territorial sur l'offre de services et a signé avec la CAF une convention territoriale globale.

Ces documents constituent les documents cadres de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Pour leur mise en œuvre, la communauté de communes doit nouer des relations avec divers partenaires. Ces partenariats peuvent être à titre gracieux ou par le biais d'une participation financière.

**PROPOSE** que lorsque le partenariat est conclu à titre gracieux le conseil communautaire donne délégation au Président afin qu'il signe la convention ad-hoc.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤ **DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir de signer les conventions à titre gratuit permettant la mise en œuvre de l'un des objectifs du schéma territorial sur l'offre de services et de la convention territoriale globale ;

➤ **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

➤ **PREND ACTE** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.